



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:
06.07.2006

point de l'ordre du jour :
13 D₈

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 14 juillet 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss, Knaff, Hildgen Codello, Zwally, Wohlfahrt, Weidig, et Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal

Absent : Jaerling, conseiller

Le Conseil Communal;

Objet: Engagement à durée indéterminée de Madame Teodora Krüger ép. Cesarini comme chargée de cours au conservatoire de musique.

Vu la loi du 28 avril 1998 portant entre autres harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal,

Vu sa délibération du 29 juillet 2005 portant engagement à durée déterminée pour l'année scolaire 2005/2006 de certains chargés de cours et notamment de Madame Teodora Krüger ép. Cesarini, née le 22 mai 1975, demeurant à Mondercange, 18, op Feileschter,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur le 20 septembre 2005, No 724/05,

Vu la lettre du directeur du conservatoire de musique du 3 juillet 2006 aux termes de laquelle il propose l'engagement à durée indéterminée de Madame Teodora Krüger ép. Cesarini à partir de l'année scolaire 2006/2007,

Vu le règlement grand-ducal du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal,

Vu l'article 7 du règlement grand-ducal prémentionné du 25 septembre 1998 qui stipule que la tâche hebdomadaire de référence des chargés de cours de l'enseignement musical à tâche complète est fixée à une tâche hebdomadaire de 22 leçons d'enseignement direct ainsi qu'à un volume annuel de 144 heures pour prestations découlant des nécessités de service,

Vu les dispositions des articles 19 alinéa 3, 32, 33, 34 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins
procède au vote secret et

d é c i d e
à l'unanimité

d'engager Madame Teodora Krüger ép. Cesarini, préqualifiée, comme chargée de cours au conservatoire de musique aux conditions suivantes:

1. Madame Teodora Krüger ép. Cesarini est engagée moyennant six heures hebdomadaires. (degré d'occupation 6/22ièmes).
2. Elle est engagée avec effet au 1^{er} septembre 2006 moyennant un contrat de travail à durée indéterminée.
3. Elle s'oblige à se conformer aux instructions de ses chefs hiérarchiques et à participer aux activités normales du conservatoire.
4. L'intéressée est engagée sous le régime de l'employé privé.
5. L'indemnité de Madame Teodora Krüger ép. Cesarini est fixée comme suit, en application du règlement du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal:

Classement au grade E2
(article 4 sub b) du règlement grand-ducal du 25.09.1998).

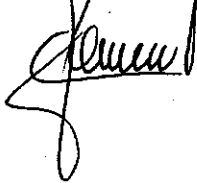
6. Le collège échevinal est autorisé à conclure dans ce sens un contrat de travail avec l'intéressée.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 26.7.06.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,



Le Bourgmestre,

